

Grille des cotisations 2027

(Validée par le Conseil d'administration le 8 juillet 2026)

	Communes, EPCI, groupements + départements et régions avec maîtrise d'ouvrage	Communes, EPCI, groupements + départements et régions sans maîtrise d'ouvrage	Communes, EPCI, groupements + départements et régions Numérique pour l'éducation
Tranches de cotisations 2027	Tarif 1	Tarif 2	Tarif Numérique pour l'éducation
Moins de 10 000 habitants	900 €	900 €	300 €
De 10 à 20 000 habitants	1 690 €	1 670 €	550 €
De 20 à 50 000 habitants	2 600 €	1 910 €	630 €
De 50 à 150 000 habitants	2 960 €	2 060 €	680 €
De 150 à 300 000 habitants	4 280 €	2 320 €	780 €
De 300 à 400 000 habitants	6 630 €	2 490 €	830 €
De 400 à 500 000 habitants	8 060 €	2 700 €	890 €
De 500 à 750 000 habitants	9 650 €	4 610 €	1 400 €
De 750 à 1 million d'habitants	10 550 €	5 610 €	1 850 €
De 1 à 2 millions d'habitants	11 600 €	5 880 €	1 930 €
De 2 à 3 millions d'habitants	15 250 €	6 040 €	2 000 €
De 3 à 4 millions d'habitants	16 650 €	7 400 €	2 450 €
De 4 à 5 millions d'habitants	17 750 €	7 900 €	2 600 €
Plus de 5 millions d'habitants	18 800 €	8 390 €	2 760 €
Perception minimum en cas de déduction	1 660 €	1 660 €	550 €

Les cotisations ne sont pas soumises à TVA et valent pour l'année civile entière.

Pour les collectivités, elles sont calculées sur la base de la population municipale officielle de l'année précédente

- Communes, EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, associations, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI
- Départements, Régions et leurs groupements, engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit. Ce tarif est appliqué l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTx ou de Montée en débit sur cuivre (MeD) concernant au moins 5% de la population de l'adhérent.

Tarif 2

- Départements, Régions et leurs groupements qui ne sont pas engagés dans la maîtrise d'ouvrage de la desserte en Très haut débit (ou pour moins de 5% de leur population).

Tarif Numérique pour l'éducation

- Ce tarif est dédié aux collectivités territoriales souhaitant bénéficier des services de l'Avicca uniquement ciblés sur le Numérique pour l'éducation.

Adhésions partiellement redondantes :

- Pour les EPCI, groupements (syndicats intercommunaux d'énergie, etc.) et syndicats mixtes incluant des communes ou EPCI, les cotisations des collectivités incluses déjà membres de l'Avicca et ayant transféré leur compétence L.1425.1 du CGCT peuvent être déduites avec cependant un minimum de perception correspondant à 1.620 € pour l'année civile (+ de 10.000 hpts).
- Cette règle s'applique également au Numérique pour l'éducation. Adhésions au Collège des Parlementaires : 200 €
Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf art.3bis des statuts de l'Avicca). Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.